

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 16
- ayant pris part au vote : 17
- procurations : 1

L'an deux mille vingt et le 2 juillet à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages de L'Union, sur convocation régulière en date du 26 juin, sous la présidence de Monsieur Marc Péré, Président.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, M. YANNICK PUGET

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A M DENIS MOLET),

Était absent excusé :

DÉLIBÉRATION n° 2020/16

Objet : Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2020, joint à la présente.

Le Budget Primitif 2020 présente un équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	19 000,00 €	19 000,00 €
Fonctionnement	108 702,44 €	108 702,44 €

Et intègre le résultat du Compte Administratif 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 36 702,44 € (article R002)
- Excédent d'investissement reporté : 1 024,40 € (article R001)

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter le Budget primitif 2020.

Pour copie conforme,
Le Président
Marc PÉRÉ

P/

la lie Prindette,

- Transmis le - 7 JUIL. 2020
- Affiché le - 7 JUIL. 2020

